



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 septembre 2024 à 20h30

Le 12 septembre 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 6 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 21 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – RENARD Fanny - ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : FAVRE Désiré à BOIS Patrick, GRAND Nadine à BOURDON Gérald

Absents, excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Patrick BOIS, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 Juillet dernier.

Il n'est formulé aucune remarque, ni demande de précision. Le procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Abstentions Fanny RENARD et Magali ROUARD, absentes lors de ce conseil.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
Bramans – Le Verney – Parcelles A 239 / A 299 – Appartement + grenier Bramans – Les grands prés – Parcelle H 373 – Terrain à bâtir Lanslebourg – 14 rue de Lécheraine- Parcelle C 2199 6 Appartement + atelier Lanslevillard – 25 Rue St Jean Baptiste – Parcelle E 2087 – Appartement + cave Bramans – Le Verney – Parcelles A 1910, 1909, 1912, 1914 – Ecurie, chambre, cuisine	
Décisions	
16-2024 Contrat de louage de choses Sté de chasse Roc noir LLV	La commune de Val-Cenis a confié à la société de chasse du Roc Noir le droit de chasse sur l'ensemble des parcelles communales de Lanslevillard à l'exception de celles situées en cœur du Parc National de la Vanoise ; La précédente convention est arrivée à son terme. Un contrat de louage de choses d'une durée de six (6) ans, renouvelable, est signé au profit de la société de chasse du Roc Noir à Lanslevillard : – Droit de chasse sur l'ensemble des parcelles communales de Lanslevillard à l'exception de celles situées en cœur du Parc National de la Vanoise – Durée : 6 ans à compter du 01/02/2024, – Loyer annuel : 200 € fixe.

<p>66-2024 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre les Gentianes UNCMT Termignon</p>	<p>Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de l'ancienne colonie de vacances Les Gentianes (Termignon, UNCMT) en logements saisonniers (projet : 10 à 15 appartements). Le marché est attribué à l'Atelier Marchand (architecte) pour un montant de 78 000 € HT, correspondant à 8,67 % du montant des travaux estimé à 900 000 € HT.</p>
<p>67-2024 Demande de subvention LEADER Faisabilité presbytère Sollières</p>	<p>Demande de subvention auprès de l'UE au titre du LEADER : étude de faisabilité pour la transformation du presbytère de Sollières en crèche multi-accueil et logements (habitants permanents, saisonniers). Le montant global prévisionnel de cette étude s'élève à 14 900 € HT. Une demande de subvention à hauteur de 100 % des dépenses de l'assiette éligible HT, soit 14 900,00 € HT, sera adressée à l'Union Européenne (via la région Auvergne-Rhône-Alpes) au titre du programme LEADER.</p>
<p>68-2024 Attribution du marché d'étude de faisabilité Presbytère de Sollières</p>	<p>Attribution du marché d'étude de faisabilité pour la transformation du presbytère de Sollières en crèche multi-accueil et logements. Le marché est attribué à ARCHITECTURE ENERGIE pour un montant de 11 900 € HT, soit 700 € par jour d'étude.</p>
<p>69-2024 Demande d'aide pour la valorisation de bois énergie en circuit court dans le cadre du chantier d'exploitation forestière à Bramans</p>	<p>Demande d'aide de 3 750 € pour la valorisation de bois énergie en circuit-court dans le cadre d'un chantier d'exploitation forestière à Bramans pour 23 780 €.</p>
<p>70-2024 Attribution du marché de travaux – création d'une chaufferie bois au camping de Val d'Ambin</p>	<p>Attribution du marché de travaux – Création d'une chaufferie bois au camping du Val d'Ambin à l'entreprise Bestenti pour un montant de 142 719,48 € HT</p>
<p>71-2024 Rétrocession d'une concession funéraire – casse de columbarium du cimetière de Lanslebourg</p>	<p>Décision de reprise de la concession située case 14 du columbarium, cimetière communal de Val-Cenis Lanslebourg, pour une durée de 30 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage eu égard à son départ de la commune. Mme CLEES concessionnaire de la concession depuis le 26 août 2009 souhaite la rétrocéder à la Commune suite à son départ de Lanslebourg. Le règlement cimetière prévoit dans son article 31 que le concessionnaire pourra rétrocéder à titre onéreux une concession non utilisée ou redevenue libre. La commune remboursera au titulaire la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir soit 250 €.</p>
<p>72-2024 Rétrocession d'une concession funéraire du cimetière de Termignon</p>	<p>Décision de reprise de la concession n°46, cimetière communal de Val-Cenis Termignon, Messieurs Bruno et Olivier COSME, Madame Marie-France COSME renoncent à tout droit et tout remboursement sur la concession, une fois celle-ci rétrocédée à la commune de Val-Cenis Termignon.</p>
<p>73-2024 Convention base nautique du Mont-Cenis – Nouvelle convention avec la SEM de Val-Cenis et résiliation amiable ancien exploitant</p>	<p>En accord avec la SARL Mont-Cenis, une résiliation amiable est signée pour mettre fin au contrat en date du 30/06/2024. Par facilité de reprise, la SEM de Val-Cenis accepte de signer une convention d'occupation avec la commune pour reprendre cette activité dans les mêmes conditions que la délibération N°D-2022-06-09, avec une date de fin au 31/12/2026.</p>
<p>74-2024 Avenant bail à ferme Grégory BURDIN</p>	<p>Le bail consenti pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2019 doit être modifié suite à des changements de propriété foncière. Un avenant est signé pour mettre à jour la liste des parcelles : retrait de la parcelle F 167 et ajout de la parcelle G 136.</p>

75 – 2024 Demande de subvention auprès de la DRAC AURA Pour la restauration du retable du martyr Saint André, objet classé au titre des monuments historiques	Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 41 615 €, soit 50 % du coût du projet, pour la restauration du retable du martyr st André, objet classé au titre des monuments historiques.
76-2024 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la restauration du retable du martyr Saint André, objet classé au titre des monuments historiques	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour un montant de 21 000 €, soit 25 % du coût total du projet, pour la restauration du retable du martyr Saint André, objet classé au titre des monuments historiques
77-2024 Nouveaux tarifs fumières de Lanslebourg et Termignon	Mise à jour des tarifs des fumières de Lanslebourg et Termignon sur la base de l'indice de fermage 2023. Les nouveaux tarifs sont ainsi fixés : les boxes situés sur la commune historique de Lanslebourg à - 166.43 € TTC par an pour un petit box (37 m3), - 249.63 € TTC par an pour un grand box (57 m3). les boxes situés sur la commune historique de Termignon à - 131.00 € TTC par an par box, quel que soit le box Ces tarifs, non révisables et non actualisables, sont fixés pour toute occupation jusqu'au 1er juillet 2033 (date limite des conventions en cours ou à venir).
78-2024 Convention de mise à disposition de terrains communaux Pierre BURDIN	Convention de mise à disposition d'un espace d'environ 121 m ² à Pierre Burdin sur plusieurs parcelles communales au lieu-dit Le Revet à Lanslebourg – durée 1 an renouvelable – tarif 15 €/an.
79-2024 Virement budgétaire n°1 - 2024	Considérant la nécessité d'abonder la ligne de crédit relative à l'opération n°571 "Réfection pont du XIV suite à l'avenant 1 du marché pour travaux supplémentaires (Etudes-Renforcements culée rive droite), il est doit être procédé au virement de crédits suivant : diminution de crédits D-2315-570 : piste du Mont-Cenis 33 828 euros et augmentation du compte D-2315-571 : Réhabilitation pont du XIV du même montant.
80-2024 Signature convention agriculteurs Lanslebourg et Termignon	Suite à une consultation des agriculteurs sur leur souhait de renouvellement, Signature des conventions de mise à disposition de boxes pour les fumières de Lanslebourg et Termignon.
81-2024 Convention saisonnière Centre équestre – Lionel RICHARD Termignon	Régularisation location centre équestre pour l'été 2024 et les saisons à suivre. Convention toujours précaire mais reconductible par accord entre les parties. Loyer 100 euros indexé si reconduction.

4 – EAU-ASSAINISSEMENT

4.1 Décision modificative n°1 – Budget Eau

Cette décision modificative est nécessaire pour pouvoir payer les dernières factures de l'opération ce qui permettra ensuite de solliciter les subventions de l'agence de l'eau.

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2031-534 : SDAEP VAL CENIS	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	0,00 €
D-2315-537 : BRAMANS RD100 villette	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €
Total Général		0,00 €

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

× APPROUVE la décision modificative n°1 de la Régie Eau

4.2 Décision modificative n°2- Budget Assainissement

Cette décision modificative est nécessaire pour augmenter un emprunt prévu au Budget pour 540 000 € et qui est finalement porté à 700 000 €.

En section de fonctionnement le montant prévu pour le remboursement des intérêts de l'emprunt est augmenté et le montant du virement prévu à la section d'Investissement est minoré.

En section d'Investissement : les crédits de dépenses sont augmentés de 90 000 € pour financer de nouveaux travaux, cette dépense nouvelle est compensée par l'augmentation de l'emprunt de 161 000 €. Le virement de la section d'exploitation est minoré de 16 000 € ainsi que le FCTVA.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 000,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	90 000,00 €	71 000,00 €	161 000,00 €
Total Général		90 000,00 €		90 000,00 €

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

× APPROUVE la décision modificative n°1 de la Régie Assainissement

5 – AFFAIRES GENERALES

5.1 Camping Mèlèzes Termignon – Désaffectation et déclassement

Le camping « Les Mèlèzes » à Termignon a initialement été géré en régie puis son exploitation a été confiée à différents opérateurs privés à partir de 1988 dans le cadre de contrats de location-gérance puis dans le cadre d'un bail précaire en 2022.

Au vu des contrats signés, les parcelles occupées sont bien désaffectées depuis plus de 35 ans, or aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement en vue de l'intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles et de procéder au déclassement des dites parcelles du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **CONSTATE** la désaffectation des parcelles situées dans le camping.
- × **PRONONCE** le déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.
- × **INTEGRE** le camping dans le domaine privé communal.

5.2 Mise à disposition de locaux au CIAS HMV dans le cadre du Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité

Dans le cadre de ses compétences : « *Organisation, encadrement et gestion de l'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants du territoire de 6 à 11 ans* », le CIAS HMV a demandé à occuper les locaux suivants pour l'accompagnement à la scolarité. (Dispositif CLAS « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » aidé par la CAF).

La délibération n°2023-11-05 du 7 novembre 2023 fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles au profit du CIAS HMV mais s'agissant d'un nouveau service proposé par le CIAS HMV, il convient que le conseil municipal confirme les conditions de cette nouvelle occupation.

Le CIAS, après concertation avec les services de Val-Cenis et Madame Jacqueline MENARD, a demandé à occuper les locaux suivants pour l'Accompagnement à la scolarité :

Salle Ambin	Salle de la Mairie	Salle Saint Sébastien
Rue des Grands Prés RDC Ancienne fromagerie Bramans 73500 VAL CENIS	Place de la Mairie Sollières Endroit 73500 VAL CENIS	Place des Archers Lanslevillard 73 480 VAL CENIS

Il s'agit de proposer des actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte nationale CLAS.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Une convention doit être signée pour définir les conditions d'utilisation partagée des locaux sus-désignés et les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette utilisation.

La mise à disposition aura lieu à titre gratuit sans refacturation de charges.

Madame Magali ROUARD précise qu'il ne s'agit pas d'une aide aux devoirs mais d'un accompagnement par des bénévoles ayant reçu une formation adaptée pour les enfants à besoins particuliers.

Madame Jacqueline MENARD précise qu'il s'agit d'une expérimentation pour une année scolaire, les enfants seront accueillis les lundi, mardi et jeudi. Elle rappelle que ce dispositif est financé par la CAF.

Madame Sophie CHARVOZ indique qu'une gestion par le CIAS a été préférée à une gestion par le CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- × **APPROUVE** la mise à disposition de ces trois salles dans le cadre des actions d'accompagnement à la scolarité
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- × **APPROUVE** la mise à disposition gratuite sans refacturation de charges pour une année.

5.3 Aide à la pratique du ski aux enfants de la Commune

Monsieur Fabien GRAVIER indique qu'afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes de la commune, il est proposé de renouveler l'aide à la pratique du ski pour les jeunes habitant de manière permanente dans la commune.

A l'instar de ce qui se fait au niveau régional (Pass'Région) ou départemental (carte OKAY), le dispositif consiste à distribuer un bon de participation au forfait annuel Haute Maurienne Vanoise aux jeunes dont le domicile, et/ou celui de leurs parents, est établi à Val-Cenis dans l'année 2024.

Pour la saison de ski 2024/2025, le montant de la participation communale pourrait être arrêté à la somme de 215 € par enfant ou adolescent ce qui ferait un coût global prévisionnel d'environ 61 000 €.

Ce dispositif viendra en déduction du forfait saison Haute Maurienne Vanoise pour des jeunes de l'année 2007 à 2019 incluse, avec un reste à charge pour les familles de 118 € pour les enfants de 2013 à 2019 et 165 € pour les adolescents de 2007 à 2012.

La participation de la commune est calculée afin que l'augmentation de la part restant à la charge des familles soit proportionnelle à celle des forfaits.

Les modalités pratiques de cette décision seront précisées dans une convention à intervenir entre la SEM de Val-Cenis et la Commune de Val-Cenis.

Les crédits nécessaires à ce dispositif sont prévus au budget primitif de la commune. Monsieur le Maire rappelle que la SEM rembourse à la commune cette participation.

Monsieur Fabien GRAVIER précise que 280 enfants bénéficient de cette aide et que des élus seront sollicités pour assurer la distribution des bons.

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'anciennement, afin de favoriser l'accessibilité des enfants au ski, la commune de Lanslevillard s'engageait à dispenser des cours aux jeunes enfants le samedi.

Monsieur Olivier DE SIMONE et Madame Sophie CHARVOZ lui font remarquer que les ESF assurent déjà des cours de ski aux enfants du pays pour des prix très raisonnables tous les samedis, les enfants devant juste s'engager à participer sur l'ensemble de la saison

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance aussi le ski scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **FIXE** le montant de la participation communale au financement des forfaits de ski des jeunes de Val-Cenis de l'année 2007 à 2019 incluse, à deux cent quinze euros (215 €).
- × **APPROUVE** la convention avec la SEM de Val-Cenis.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES

6.1 Décision modificative n°2 – Budget général

Monsieur le Maire rappelle que la commune abonde annuellement un crédit à hauteur de 300 000 € sur la ligne de crédit relative aux dépenses de voiries sur la section de fonctionnement.

Il indique qu'au vu de la nature des dépenses liquidées, certains travaux relèvent de l'investissement et doivent être rattachés à des opérations.

Il convient, de ce fait, de réaliser les écritures suivantes :

Transfert de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 105 713 € :

- Augmentation de crédit : opération 575 « Réaménagement place de l'école et presbytère » de 77 000 €
- Création d'une nouvelle opération : opération 578 « Rénovation pont de l'envers Sollières » 28 713 € (*Reprise maçonnerie, rabotage, étanchéité, enrobés*)

Transfert de crédit entre les opérations, dans la section d'investissement.

- Opération 578 « Rénovation pont de l'envers Sollières » + 11 100 € (Etanchéité) et opération 551 « création liaison piétonne » – 11 100 €

Augmentation de crédit dans la section d'Investissement

- Augmentation de crédit : opération n° 413 « Parking Terrasses Termignon » de 100 000 € ;
- Augmentation de crédit : opération n°84 « Valorisation porte de Bellecombe Termignon » de 9 575 €

Ces deux dépenses nouvelles sont financées par des recettes supplémentaires (subventions)

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815231 : Entretien et réparations sur voiries	105 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	105 713,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 713,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 713,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	105 713,00 €	105 713,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 713,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 713,00 €
R-1323-413 : AGGRANDISSEMENT PARKING DES TERRASSES TERMIGNON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 017,00 €
R-13278-84 : AMENAGEMENT PORTE DE BELLECOMBE VAL CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 558,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 575,00 €
D-2152-575 : REFECTION VOIRIE PLACE DE L'ECOLE	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-578 : RENOVATION PONT DE L ENVERS SOLLIERS	0,00 €	39 813,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	116 813,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-413 : AGGRANDISSEMENT PARKING DES TERRASSES TERMIGNON	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-551 : TRM-CREATION LIAISON PIETONE SOLLIERES TERMIGNON PART TERMIGNON	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-84 : AMENAGEMENT PORTE DE BELLECOMBE VAL CENIS	0,00 €	9 575,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 100,00 €	109 575,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 100,00 €	226 388,00 €	0,00 €	215 288,00 €
Total Général		215 288,00 €		215 288,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal

6.2 Adoption du Règlement Budgétaire et financier

Monsieur le Maire présente le Rapport Budgétaire et Financier (RBF) élaboré par Madame Elina URLACHER, responsable du service comptabilité. Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, qui rappelle les réglementations en vigueur en matière budgétaire et financière, applicables aux communes. Il acte également les pratiques internes jusque-là implicite dans ces domaines.

Ce document est devenu obligatoire pour la commune de Val-Cenis, suite à la mise en place de la gestion de certaines opérations sous autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) et aussi suite l'adoption de la nomenclature M57.

C'est un document évolutif, qui est valable pour la durée du mandat.

Le règlement du Plan Pluri Annuel en cours de rédaction sera intégré au RBF ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune de Val-Cenis.

7 – URBANISME-FONCIER- AGRICULTURE

7.1 Dossier foncier chaufferie bois / gendarmerie : Retrait de la délégation du droit de préemption et Transfert du droit de préemption à la CCHMV

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir réaliser la construction de la chaufferie du réseau de chaleur prévu pour alimenter les bâtiments de la communauté de communes, du SDIS et l'Espace Val-Cenis Vanoise, la CCHMV, maître d'ouvrage, doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à l'État (Gendarmerie).

La commune de Val-Cenis a un « droit de préférence » qui peut s'exercer durant 2 mois.

La commune a reçu un courrier envoyé par la DDFIP de la Savoie (service Local du Domaine) le 2 septembre 2024, proposant la cession par l'État, à la commune de Val-Cenis, d'une emprise de terrain lieudit Les Glières issue de la division des parcelles C1674, C1672, et C1669 ;

La CCHMV ne peut pas acquérir le terrain avant la fin de l'échéance du droit de préférence de la commune, même si celle-ci indique ne pas être intéressée par le terrain avant la fin de l'échéance des 2 mois.

Une des solutions qui a été trouvée pour accélérer l'acquisition du terrain est que la CCHMV préempte la parcelle. Pour cela, il est nécessaire que le Conseil municipal retire, pour ce projet, le droit de préemption délégué au Maire et délègue ce droit au Président de la CCHMV. Monsieur le Maire précise que cette procédure a été proposée par les services de la gendarmerie.

Il précise que le conseil communautaire a déjà validé la préemption par la CCHMV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **RETIRE** la délégation du droit de préemption accordée à M. le Maire pour ce dossier ;
- ✗ **DELEGUE** le droit de préemption pour cette affaire à la CCHMV.

7.2 Vente de terrain Rue du Galadran – secteur Sardières

Mme et M. COCARD Nicolas ont sollicité l'acquisition des parcelles 287 ZC 75 et ZC 77, situées Rue du Galandran à Sardières ;

La commission urbanisme a décidé de vendre environ 430 m², situés en zone UA du PLU, à extraire de la parcelle ZC 75 et environ 70 m² situés, en zone AUa du PLU, à extraire de la parcelle ZC 77. Les acheteurs devront faire intervenir, à leurs frais, un géomètre pour établir un document d'arpentage pour déterminer les surfaces exactes vendues ;

Le service des domaines, dans son avis du 5 juillet 2024, a estimé à 125 €/m² l'emprise à détacher de la parcelle ZC 75 et à 5 €/m² l'emprise à détacher de la parcelle ZC 77 ;

Un compromis de vente, sous conditions suspensives de l'obtention, par Mme et M. COCARD Nicolas, des financements nécessaires à la réalisation de leur projet ainsi que des autorisations administratives et d'urbanisme obligatoires, sera dressé par un notaire ;

Il est à noter que la parcelle ZC 77 devra être grevée d'une servitude de passage des réseaux tandis que la parcelle ZC 75 devra être grevée d'une servitude d'accès et de parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECIDE de vendre** à Mme et M. COCARD Nicolas environ 430 m² situés en zone UA du PLU à extraire de la parcelle ZC 75 et environ 70 m² situés en zone AUa du PLU à extraire de la parcelle ZC 77 après division des parcelles par un géomètre, sous conditions suspensives d'obtention des financements et autorisations obligatoires.
- ✗ **INSCRIT** sur la parcelle ZC 77 une servitude de passage des réseaux et sur la parcelle ZC 75 une servitude d'accès et de parking à définir par un cabinet de géomètres-
- ✗ **PRÉCISE** que les frais inhérents à cette vente et à la servitude seront supportés par les acquéreurs.
- ✗ **PRÉCISE** que les frais de division seront pris en charge par les demandeurs.
- ✗ **AJOUTE** qu'en cas d'échec de la vente, pour l'une des conditions suspensives notées au compromis, ces frais seront remboursés à Mme et M COCARD, et repris dans le prix du terrain pour les acquéreurs suivants,
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

7.3 Etat d'assiette des coupes de bois – Année 2025

Comme chaque année, l'ONF, selon le programme des coupes, propose un état d'assiette à valider pour martelage, commercialisation et passage en coupes.

Bramans

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
18	IRR	921	17,4	2019	2027	étude de création de piste pour desservir la parcelle							
21	IRR	191	7,7	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>			
22	IRR	350	5,4	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>			
30	IRR	503	6,2	2025	2025								<input checked="" type="checkbox"/>

Lanslebourg

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
10_B	IRR	800	10	2025	2030	pas assez de volume							

Lanslevillard

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2	IRR	655	15,3	2025	2030	pas assez de volume							
10	IRR	176	4	2025	2025	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							<input checked="" type="checkbox"/>

Sollières Sardières

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
A2	IRR	203	2,9		2025	ONF-TA - Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			
I2	IRR	700	14		2025	ONF-TA - Transition d'aménagement				<input checked="" type="checkbox"/>			

Termignon

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2	RTR	300	2	2025	2025	régé par trouées, pas d'amélioration				<input checked="" type="checkbox"/>			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ VALIDE la proposition de l'ONF

Monsieur le Maire indique que Monsieur Pierre PACCARD, Responsable de l'Unité Territoriale de Modane, sera remplacé par Monsieur Olivier LAMY actuellement en poste au RTM.

8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REMONTEES MECANIQUES

8.1 Présentation du rapport d'activité 2022/2023 de la SEM de Val-Cenis

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 20 de la Délégation de Service Public conclue entre la commune de Val-Cenis et la SEM de Val-Cenis signée le 27/11/2007 et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la SEM doit présenter, chaque année, au conseil municipal, un rapport d'activité.

La SEM Val-Cenis a transmis le rapport d'activité pour l'exercice du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan présenté par la SEM de Val-Cenis.

Le chiffre d'affaires 2022/2023 a été de 16 486 720 € soit plus de 650 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2021/2022 (+4,16 %). Les ventes en ligne représentent 30 % du total des ventes.

Augmentation de 2,6 % des journées skieurs (707 623, avec toutefois 1 semaine d'ouverture en plus) par rapport à la saison précédente.

40 % du chiffre d'affaires est fait pendant les vacances de février, 19 % à Noël.

Notre clientèle reste principalement française (80 %). La clientèle étrangère représente 20 %, la clientèle anglaise augmente régulièrement mais la clientèle belge reste la clientèle étrangère principale.

L'enquête en ligne post-séjour réalisée par G2A portant sur 2905 répondants, montre que 23 % de notre clientèle est issue de Auvergne Rhône-Alpes, 19 % de la région parisienne. 84 % de la clientèle est déjà venu à Val-Cenis. Nos clients viennent avant tout pour skier et choisissent Val-Cenis à 43 % pour son domaine skiable, à 23 % pour le caractère familial de la station et 21 % pour les paysages et l'environnement.

Les clients dépensent en moyenne 2398 € lors de leur séjour.

Monsieur Bernard DINEZ et Madame Nathalie FURBEYRE demandent comment est calculée cette moyenne ?

Monsieur Olivier DE SIMONE indique que des explications seront données sur le calcul de cette dépense moyenne.

Au 28 février 2023, 177 personnes (126 hommes et 51 femmes) travaillaient à la SEM.

Les rapports d'activité de la SEM sont publics après présentation au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022/2023 de la SEM de Val-Cenis.

8.2 Tarifs des forfaits Saison 2024/2025 Eté 2025 – Domaine skiable de Val-Cenis

Monsieur Olivier DE SIMONE se déporte et ne prend pas part au débat et au vote.

L'article 17 de la Délégation de Service Public dispose que les périodes d'ouverture du domaine skiable ainsi que les tarifs des forfaits doivent être approuvés par l'autorité délégante, à savoir la commune de Val-Cenis.

Lors du Conseil municipal du 13 février 2024, le conseil municipal avait approuvé les périodes d'ouverture et les tarifs des forfaits « journée » et « séjours » - (D-2024-02-19) pour l'été 2024 et la saison hiver 2024-2025.

Le tarif forfaits annuels « Haute-Maurienne Vanoise » est fixé par accord avec l'ensemble des domaines skiable de Haute-Maurienne vanoise.

- **Forfaits annuels « Val-Cenis – Haute Maurienne Vanoise » et « Val-Cenis »**, saisons hiver 2024-2025 et été 2025 : (les tarifs de la saison précédente sont indiqués en **rouge** à titre indicatif).

Période d'achat du forfait	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2024-2025 Adulte (1950-2006)	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2024-2025 Adolescent (2007-2012)	Tarif annuel / Val Cenis-Haute Maurienne Vanoise 2024-2025 Enfant (2013-2019)
Plein tarif	832 € (784 €)	760 € (716 €)	666 € (628 €)
Remise de 50%* (exclusivement en ligne) du 01/10/2024 Jusqu'au 31/10/2024 inclus :	416 € (392 €)	380 € (358 €)	333 € (314 €)

*frais de dossier de 10 € par forfait si achat en caisse

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de l'ordre de 6 %

- **Forfaits annuels « Val-Cenis »**, saisons hiver 2024-2025 et été 2025 :

Tarif saison Val Cenis 2024-2025 Piétons Pas de remises	Tarif saison Val Cenis 2024-2025 Adulte (1950-2006) Pas de remises	Tarif saison Val Cenis 2024-2025 Adolescent (2007-2012) Pas de remises	Tarif saison Val Cenis 2024-2025 Enfant (2013-2019) Pas de remises
142 € (134 €)	564 € (532 €)	519 € (489 €)	453 € (427 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✕ **APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM.

8.3 Avenant 17 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val-Cenis

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-6 ainsi que la convention de délégation de service public signée entre la commune de Val-Cenis et la SEM de Val Cenis le 27 novembre 2007 encadre la modification des conventions de délégation de service public.

Le budget annexe « domaine skiable », nomenclature M43, service public industriel et commercial, retrace les données financières liées à l'exécution de la convention de délégation de service public conclue avec la SEM de Val-Cenis pour l'exploitation et le développement du domaine skiable.

Suite à l'analyse des comptes de la commune de Val-Cenis, en début d'année 2023, la chambre régionale des comptes (CRC) a, par courrier en RAR reçu le 13 décembre 2023, notifié son rapport d'observations définitif.

La recommandation N°1 de ce rapport, qui doit être mise en œuvre par la SEM et par la commune de Val-Cenis, est de fixer, par avenant à la DSP, le montant de la redevance annuelle d'affermage sur le coût de l'amortissement des investissements réellement supporté par la commune.

Selon l'article 19 « conditions financières » de la DSP, il est convenu que le délégataire verse une redevance annuelle correspondant aux annuités d'emprunts supportés par le SIVOM, puis, à compter du 1^{er} janvier 2017 par la commune, au titre des Investissements réalisés sur le domaine skiable et les remontées mécaniques, avant la création de la SEM, conformément au tableau d'amortissement des emprunts. Le tableau d'amortissement des emprunts sur lequel est basée la redevance annuelle actuelle a fait l'objet de l'avenant n°14 en date du 13 juillet 2021 et de l'avenant n°16 en date du 15 décembre 2023.

La chambre régionale des comptes a constaté que l'annuité des emprunts ayant fortement baissé du fait de l'ancienneté d'une partie de la dette, le montant de la redevance a conséquemment diminué ce qui a dégradé le résultat de la section de fonctionnement du budget « domaine skiable » qui doit supporter une charge d'amortissement qui a augmenté suite à l'intégration des investissements récents. La redevance d'affermage correspondant aux annuités d'emprunts ne permet plus de couvrir le montant de la dotation aux amortissements. Cette situation génère un déficit structurel du budget « Domaine skiable » que la réglementation interdit de régulariser par une subvention du budget général de la commune de Val-Cenis. En effet, la chambre régionale des comptes considère qu'est illégale une délibération dont l'objet serait de verser une subvention d'exploitation au budget annexe.

Ce constat a conduit la CRC, dans son rapport définitif, à recommander à la commune de Val-Cenis et à la SEM de Val-Cenis de fixer, par avenant à la DSP, le montant de la redevance annuelle sur le coût de l'amortissement réellement supporté par la commune.

Ainsi, la SEM de Val-Cenis et la Mairie de Val-Cenis se sont rapprochées afin de procéder à un nouveau calcul de la redevance. Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat, il a été convenu de lisser, sur la durée restante, les sommes nécessaires à l'équilibre budgétaire du budget annexe « domaine skiable » afin de permettre à la collectivité d'assumer le financement de la dotation aux amortissements tout en évitant à la SEM de Val-Cenis d'avoir à supporter des variations trop importantes et pénalisantes de la redevance.

Le nouveau calcul de la redevance fait passer celle-ci de 9 307 534,44 € à 10 013 215,44 € pour la période de 2024 à 2043 ce qui génère une augmentation de la redevance de 705 681 € sur ladite période.

Pour rappel, afin que le résultat de l'année 2023 du budget annexe « domaine skiable » ne soit pas déficitaire, la SEM de Val-Cenis a déjà versé un complément de redevance de 92 871,33 € à la Mairie de Val-Cenis (Cf. avenant 16) ce qui a porté le montant de la redevance 2023 à 1 304 397,91 €.

La commission DSP de la commune de Val-Cenis réunie le 28/08/2024 a donné un avis favorable à ce projet d'avenant 17.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **APPROUVE** l'avenant n°17 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable de Val-Cenis.
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 SCOT

Monsieur le Maire, membre du bureau du SCOT, donne des informations sur l'état d'avancement de celui-ci. Il rappelle qu'un SCOT doit fixer, pour une durée de 20 ans, une stratégie de développement d'un territoire (ensemble de la Maurienne). Il se compose de 2 parties principales :

- Un Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) : projection dans un temps long (20 ans) d'un projet stratégique et prospectif pour mettre en valeur l'ensemble du territoire, en respectant les équilibres locaux, par une complémentarité entre les systèmes de mobilités, le développement de l'urbanisation et la préservation de l'espace.
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) : qui définit les orientations du SCOT autour de 3 grands thèmes :
 - Développement économique, agricole et commercial ;
 - Logement, mobilités, équipements et services ;
 - Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Il indique, que le PAS a été réalisé et comporte 11 orientations regroupées en 3 axes, chaque orientation se déclinant en actions concrètes :

- ↳ Axe 1 : Renforcer l'attractivité et la qualité de la Maurienne, territoire de montagne, pour accueillir de nouveaux habitants, visiteurs et entreprises.
 - Protéger et valoriser le cadre de vie exceptionnel et authentique de Maurienne, territoire de montagne ;
 - Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des personnes habitant ou travaillant en Maurienne ;
 - Conserver les filières économiques de Maurienne et poursuivre leurs transitions ;
- ↳ Axe 2 : Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire pour permettre une attractivité raisonnée et durable.
 - Affirmer et structurer une armature urbaine multipolarisée du Pays de Maurienne ;
 - Organiser les fonctions commerciales de la Maurienne, en cohérence avec l'armature territoriale de la vallée et le développement des nouvelles pratiques d'achat ;
 - Diversifier la mobilité et améliorer l'accessibilité du territoire par la mise en réseau des différentes polarités ;
 - Développer des formes urbaines optimisées, intégrées et favorables à la santé ;
- ↳ Axe 3 : Poursuivre les transitions environnementales en Maurienne dans une gestion pérenne des ressources naturelles locales.
 - Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau de Maurienne en conciliant les usages dans un contexte de changement climatique ;
 - Considérer le sol comme une ressource ;
 - Approvisionner durablement le territoire en matériaux et assurer la gestion des déchets ;
 - Poursuivre les actions en Maurienne pour les économies d'énergie et le développement des Energies renouvelables (ENR).

L'objectif est que ce SCOT soit applicable avant les élections 2026.

Monsieur le Maire communiquera aux membres du Conseil municipal la date et le lieu de la réunion publique de présentation du PAS.

9.2 Rencontres avec les habitants – informations concernant les dates de chaque village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de réunions publiques courant octobre pour aller à la rencontre des habitants de chaque village.

Les élus ont souhaité que les discussions, lors de ces réunions publiques, portent sur des sujets qui intéressent directement les habitants, sur les questions qu'ils se posent à propos de leur village et/ou de la commune de Val-Cenis.

A cette occasion, Monsieur le Maire a souhaité que les participants et les élus s'installent en cercle pour répondre, en face à face, aux différentes interrogations.

Une page de la prochaine Gazette pourra être consacrée aux réponses à certaines questions.

Les dates de ces réunions : 9 octobre à 18 h à Termignon, Lanslevillard le 10 octobre à 20h30, Bramans le 14 octobre à 18h, Lanslebourg le 16 octobre à 20h30 et Sollières Sardières le 17 octobre à 18h.

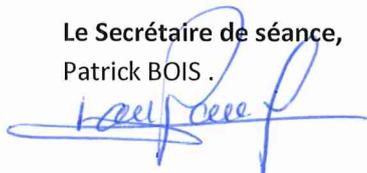
9.3 Commémoration des incendies de 1944 et de la libération

Il est rappelé que le Samedi 21 septembre, à 10h30, une commémoration des incendies des villages de Val-Cenis est organisée au monument aux morts de Lanslebourg

En Avril 2025, une commémoration de la libération de la Haute Maurienne sera organisée. Monsieur Patrick BOIS, correspondant défense, est le référent de cette manifestation.

La séance est levée à 23h15

Le Secrétaire de séance,
Patrick BOIS .



Le Maire,
Jacques ARNOUX

